



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/408
S/18986
17 juillet 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de l'ordre du jour provisoire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 17 juillet 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le triste fait qu'une fillette de 13 ans, blessée lors de l'attaque chimique que les Iraquiens ont lancée contre Sardasht le 28 juin 1987, est décédée dans un hôpital à Rome le 16 juillet 1987 au matin.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran est certain que si le Conseil de sécurité et, en fait, la communauté internationale avaient réagi avec davantage de fermeté et de façon catégorique contre l'usage criminel que les Iraquiens ont fait à maintes reprises des armes chimiques, le régime iraquien aurait abandonné cette tactique déplorable qui fait un nombre toujours plus grand de victimes.

Je vous serais extrêmement obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI

* A/42/150.